



# Télétravail : quelques bonnes pratiques

publié le **12/10/2017**, vu **2886 fois**, Auteur : [Frederic Mangel Avocat](#)

**Le télétravail s'est remarquablement développé au cours de ces dernières années. L'avocat Frédéric Mangel vous propose de découvrir quelques bonnes pratiques à adopter par salariés comme entreprises concernant le télétravail.**

Grâce à l'explosion des nouvelles technologies, le **télétravail** s'est fortement développé ces 20 dernières années. Depuis 2012, il est inscrit dans le [Code du Travail](#) qui garantit deux fondamentaux : une journée de télétravail est une journée de travail comme une autre et le télétravail doit recueillir l'accord du salarié et de l'entreprise. Chaque **entreprise** définit librement ensuite les modalités. Généralement, il est limité à un ou deux jours par semaine et un retour au bureau est prévu en cas d'urgence. Pour en savoir plus, le salarié peut consulter la charte ou l'accord de l'entreprise, rappelle l'**avocat Frédéric Mangel**. La mise en place du télétravail nécessite une réflexion sur l'organisation du travail dans l'équipe. *Frédéric Mangel* vous propose quelques bonnes pratiques

1. Rester connecté : pour rassurer ses collègues sur sa disponibilité et son implication, le télétravailleur doit communiquer avec son équipe en restant joignable par messagerie ou téléphone. Les nouvelles technologies permettent également d'organiser des réunions à distance en visioconférence par exemple.
2. Définir des limites : le télétravailleur peut avoir peur que le travail s'invite un peu trop dans sa vie privée. Difficulté à couper en fin de journée, ou appels à 21h. Le manager et le salarié doivent donc définir ensemble les horaires auxquels ils peuvent se joindre et se déconnecter (cf droit à la déconnexion proposé par Frédéric Mangel avocat)
3. Manager par objectifs : l'essentiel est que le salarié atteigne les objectifs fixés par le manager et fournisse des résultats, peu importe la manière dont il s'organise. Des dizaines d'études ont d'ailleurs montré qu'un salarié est 15% plus efficace lorsqu'il télétravaille.
4. Préserver l'esprit d'équipe : chacun peut cultiver la convivialité par exemple en adressant un « bonjour » le matin ou en partageant un café par visioconférence .Pour garantir des moments où tous les collaborateurs sont présents, des journées sans télétravail peuvent être définies.

De nombreuses autres bonnes pratiques peuvent être mises en place. Mais le succès du télétravail réside avant tout sur la construction d'une **relation de confiance** entre le télétravailleur et son manager. Fournir des résultats, respecter ses engagements, et rester disponible contribuent à cette confiance. **17% des actifs français** (chiffres 2016) ont déjà adopté cette façon innovante de travailler, rappelle l'avocat Frédéric Mangel. Pour ceux dont le métier ne permet pas de télétravailler, cela deviendra sûrement possible un jour grâce à l'essor rapide des nouvelles technologies.

Frédéric Mangel, avocat